

plus les frais d'arpentage. Ces terres peuvent être également concédées ou louées aux conditions prescrites. La superficie totale des terres publiques situées en Nouvelle-Ecosse est approximativement de 798,368 acres.

*Nouveau-Brunswick.*—La superficie de cette province est de 17,143,000 acres environ, dont approximativement 7,500,000 acres appartiennent au domaine, la plus grande partie étant couverte de forêts. C'est une région épaissement boisée, aussi les industries du bois tiennent une place importante dans cette province. La presque totalité des terres boisées du gouvernement est affermée pour la coupe du bois, la plupart de ces baux devant expirer en l'année 1933. Nonobstant la prédominance des forêts, il existe aussi des terres domaniales adaptables à la culture mixte et attendant les colons. Ceux-ci n'ont droit qu'à cent acres de terre chacun et, avant d'en devenir propriétaires, ils doivent y établir leur résidence et cultiver pendant trois ans. Outre la redevance spéciale, il est exigé des colons \$1 par acre pour les meilleures terres. Le gouvernement règlemente l'exercice de la pêche et de la chasse dans la province; cependant, la chasse des oiseaux migrateurs et la pêche dans les eaux de marée sont régies par le gouvernement fédéral.

*Québec.*—Dans la province de Québec, il y avait au 30 juin 1922, 7,978,030 acres de terres publiques subdivisées et non attribuées. Au cours de l'année terminée le 30 juin 1923, il a été arpenté et cadastré 343,560 acres, tandis que 66,328 acres ont fait retour au domaine; 217,761 acres ont été concédées pour fins agricoles ou industrielles, etc. En ajoutant aux terres disponibles au 30 juin 1922, les terres arpentées et celles rétrocédées, déduction faite des ventes et des concessions, il restait au 30 juin 1923, 8,170,157 acres. Des terres cultivables, en lots de 100 acres, sont disponibles pour les colons, aux conditions prescrites, au prix de 60 cents l'acre.

*Ontario.*—Dans l'Ontario, les terres publiques à la disposition des colons se trouvent principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Sudbury, Algoma, Témiskaming, Thunder Bay, Kenora et Rainy River, ainsi que dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox, Addington et Renfrew. Dans l'Ontario septentrional, comprenant le territoire situé au nord et à l'ouest de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, les cantons offerts aux colons sont subdivisés en lots de 320 acres ou en sections de 640 acres et un demi-lot ou quart de section, de 160 acres, est attribué à chaque postulant, au prix de 50 cents par acre, payable un quart comptant et le surplus en trois versements annuels, avec intérêt à six pour cent. Tout homme, chef de famille ou célibataire âgé de plus de 18 ans, et toute femme, veuve ou séparée, ayant charge d'enfants, ont droit à cette attribution; ils sont tenus d'occuper la terre, d'y bâtir une maison, de défricher et cultiver au moins dix pour cent du sol, enfin d'y résider trois ans. Une autre disposition, dite "du mandataire", permet à une personne d'acheter un demi-lot de 160 acres et de le faire occuper par un suppléant, mais les obligations à remplir pour obtenir la délivrance d'un titre définitif sont, dans ce cas, double de celles exigées des acheteurs ordinaires.

Des concessions gratuites d'homesteads sont accordées dans l'étendue des districts d'Algoma, Nipissing, Thunder Bay, Sudbury, Rainy River et Kenora, puis entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, dans des portions des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough et Haliburton, et les districts de Muskoka et Parry Sound. Partout où les terres sont subdivisées en sections de 320 acres, des concessions de 160 acres sont accordées, à titre purement gratuit, à tout chef de famille, ou à tout célibataire ayant au moins 18 ans. Dans les territoires de Huron et d'Ottawa, un célibataire peut ajouter à son lot des terres